

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale

Saltwash™

Autres moyens d'identification

Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

Additif de peinture texturant pour applications de couche de base.

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

Initial Supplier Identifier

Identification de la société

Martin and Associates

16787 Hymus Blvd.

KIRKLAND, Quebec

H9H 3L4

Téléphone

(+1) 800.204.6278

Email (personne compétente)

pmartin@martinassociatesind.ca

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

+1 (910) 538 9840

de lundi à vendredi - Heures de bureau

Langues parlées

Anglais

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

Carcinogène, catégorie 1A

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Peut causer le cancer.

Conseil(s) de Prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

La manipulation de ce matériel peut entraîner une libération de poussière, pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge.

Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fractionnée peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Attapulgite	12174-11-7	<10	Magnesium aluminium silicate; Palygorskite	Carcinogène, catégorie 2
Quartz (Silica, respirable Crystalline)	14808-60-7	<1	Bentoniitti; crystalline silica; Silicon Dioxide	Carcinogène, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 (Voies respiratoires)

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec savon et de l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (ne pas avaler). NE PAS faire vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer le cancer. La manipulation de ce matériel peut entraîner une libération de poussière, pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, oxydes de soufre, Oxydes de calcium, Oxyde de sodium, Chlorure d'hydrogène

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Éviter la production de poussières. Fixer la poussière en humectant avec de l'eau. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA (filtre à air à très haute efficacité). Placer dans un conteneur pour élimination ou récupération.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Conserver à l'écart des: Température élevée. maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Protéger du rayonnement solaire direct.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation.

Température de stockage

Entreposer à la température ambiante. 4 – 26 °C

Matières incompatibles

Agents oxydants forts, Acides et Bases

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique: 1.2

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV®		OSHA PEL		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Quartz (Silica, respirable Crystalline)	14808-60-7	0.025 mg/m ³	-	-	-	A2

Source:

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) Threshold Limit Value (TLV)

Pas de limite d'exposition autorisée (PEL) OSHA.

SUBSTANCE	N° CAS	8-hour occupational exposure limit			15-minute or ceiling (c) occupational exposure limit		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Quartz (Silica, respirable Crystalline)	14808-60-7	-	0.025	-	-	-	A2

Source: Alberta: Occupational Health And Safety Code, 2009

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Quartz (Silica, respirable Crystalline)	14808-60-7	-	0.025	-	-	WEL, A2
		-	0.05	-	-	NW

Source:

WEL: Guidelines Part 5 - Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)

NW: WSCC, Occupational Health & Safety Regulations, Northwest Territories Volume 3

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Quartz (Silica, respirable Crystalline)	14808-60-7	0.10 mg/m ³	-	WEL, OEL Fraction de la Masse qui est Respirable

Source:

WEL: Occupational Health and Safety Act, R.R.O. 1990, REGULATION 833, CONTROL OF EXPOSURE TO BIOLOGICAL OR CHEMICAL AGENTS (Ontario)

OEL: Quebec Work Health and Safety Regulations, Health and safety work Act, (chapter S - 2.1, a. 223)

Valeur limite biologique

Non fixé.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer les poussières. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables (NE374). Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non fixé
pH	Non fixé
Point de fusion/point de congélation	Non fixé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé
Point d'éclair	Non fixé
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	Non fixé
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non fixé
Solubilité(s)	Non fixé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non fixé
Température d'auto-inflammabilité	Non fixé
Température de décomposition	Non fixé
Viscosité	Non fixé
Propriétés explosives	Non fixé
Propriétés comburantes	Non fixé

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts, Acides et Bases

Produit(s) de décomposition dangereux

Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, oxydes de soufre, Oxydes de calcium, Oxyde de sodium, Chlorure d'hydrogène

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Quartz (Silica, respirable Crystalline):

Carc. 1A; Peut causer le cancer.

Classification IARC: Groupe 1.

Rapport NTP sur les carcinogènes

Suspecté de provoquer le cancer par inhalation.

(Checkoway et al., 1993)(Rice et al., 2001)(Rafnsson V et al, 1997)

Voie d'exposition: Inhalation dans les poumons

Cause irritation. Inflammation. Menant à la silicose et éventuellement à la formation d'une tumeur. (SIAM 32, 19-21 April 2011)

Attapulgit:

Classification IARC: Groupe 2B. L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

STOT SE 3; Peut irriter les voies respiratoires.

Quartz (Silica, respirable Crystalline):

Irritant pour les voies respiratoires. (IARC (1997) et SITTIG (4th, 2002))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1; Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Inhalation dans les poumons

Quartz (Silica, respirable Crystalline):

Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fraction peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. (Ziskind et al., 1976; IARC, 1987)

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Rien de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Estimation Mélange CL50 >100 mg/l (Poissons)

Persistance et dégradabilité

Aucune information sur le mélange lui-même.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information sur le mélange lui-même.

Mobilité dans le sol

La substance est supposée avoir une faible mobilité dans le sol. Partiellement soluble dans l'eau.

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

Autres effets néfastes

Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	Non classé	Non classé	Non classé
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non classé	Non classé	Non classé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé	Non classé	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non classé	Non classé	Non classé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlements nationaux

Rien de connu

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 06 Mars 2018

Date d'édition: 06 Mars 2018

References:

l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Quartz (N° CAS 14808-60-7) and Attapulgite (N° CAS 12174-11-7).

Références bibliographiques:

1. Checkoway, H., Heyer, N.J., Demers, P.A. & Breslow, N.E. (1993) Mortality among workers in the diatomaceous earth industry. Br. 1. ind. Med., 50, 586-597
2. Rice, F.L., Park, R., Stayner, L., Smith, R., Gilbert, S., and Checkoway, H. 2001. Crystalline silica exposure and lung cancer mortality in diatomaceous earth industry workers: a quantitative risk assessment. Occup Environ Med, 58(1):38-45.
3. Rafnsson V & Gunnarsdottir H, 1997, Lung cancer incidence among an Icelandic cohort exposed to diatomaceous earth and cristobalite., Scand J Work Environ Health, 23: 187 – 192. PMID:9243728.
4. INITIAL TARGETED ASSESSMENT PROFILE (Human Health), SIAM 32, 19-21 April 2011, OECD
5. Silica, Some Silicates, Coal Dust and para-Aramid Fibrils, IARC MONOGRAPHS ON THE EVALUATION OF CARCINOGENIC RISKS TO HUMANS, Volume 68 (1997)
6. 13th Report on Carcinogens, National Toxicology Program, 2014
7. Ziskind M, Jones RN, Weill H, 1976, Silicosis. American review of respiratory disease, 113:643–665.
8. Richard P Pohanish; Marshall Sittig, 2002, Sittig's handbook of toxic and hazardous chemicals and carcinogens, Norwich, N.Y., U.S.A. : Noyes Publications, ©2002.

LÉGENDE

LTTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

IARC: Centre International de Recherche sur le

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NTP: National Toxicology Program

Conformément aux exigences de Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (WHMIS 2015)

Cancer

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Martin and Associates ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Martin and Associates n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.